



تعمالازوں کا طریقہ

# *le Méthode des Prières Manquées* (Hanafi)

(French)



Traduit en français par:  
Département de traduction (Dawate-e-Islami)

Shaykh-e-Tarbiyat, Amir-e-Ahl-e-Sunnat,  
Fondateur de Dawat-e-Islami 'Allamah Mawlana Abou Bilal  
**MOUHAMMAD ILYÂS**  
'Attâr Qâdiri Razavî رحمۃ اللہ علیہ

قضا نمازون كا طريقه (حنفي)

Qada Namazaun ka Tareeqah (Hanafi)

## ***La Méthode des Prières manquées***

Ce livret a été présenté en ourdou par le Majlis Al-Madina-tul-'Ilmiyya. **Le département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawab).

### **Département de traduction (Dawat-e-Islami)**

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,  
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail : ✉ [french.translation@dawateislami.net](mailto:french.translation@dawateislami.net)

## La Méthode des Prières Manquées

Une traduction française de “*Qada Namazaun ka Tarceqah (Hanafi)*”



### TOUS DROITS RÉSERVÉS

Copyright © 2024 Maktaba-tul-Madinah

---

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

---

**1ère parution :** Şafar-ul-Muzaffar – 1446 AH – (Août 2024)  
**Traduit par :** Le département de traduction (Dawat-e-Islami)  
**Éditeur :** Maktaba-tul-Madinah  
**Quantité :** -

### PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

### Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,  
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail :** [global@maktabatulmadinah.com](mailto:global@maktabatulmadinah.com) | [feedback@maktabatulmadinah.com](mailto:feedback@maktabatulmadinah.com)

☎ **Téléphone :** +92-21-34921389-93

🌐 **Web :** [www.dawateislami.net](http://www.dawateislami.net) | [www.maktabatulmadinah.com](http://www.maktabatulmadinah.com)

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّينَ  
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

## Dou'ā pour lire le livre

Lisez la dou'ā (invocation) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنْ شَاءَ اللَّهُ :

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَاَنْشُرْ  
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

### Traduction

Ô Allah عَزَّوَجَلَّ ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui Qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf, vol. 1, p. 40*)

**Note :** Récitez la Salât sur le Prophète ﷺ une fois avant et après la dou'ā.

## Table des matières

La Méthode des Prières Manquées .....	1
Terrible vallée de l'Enfer .....	2
Les montagnes fonderont sous l'effet de la chaleur .....	3
Punition par écrasement de la tête.....	3
Méritant le châtime de milliers d'années.....	2
Les flammes dans la tombe.....	2
Si quelqu'un oublie d'accomplir la prière, alors... ? .....	3
Manquer la prière par hasard .....	4
La récompense de l'Adā ou de Qadā ?.....	4
Dormir dans la dernière partie de la nuit .....	5
Rester éveillé jusqu'à tard dans la nuit.....	6
Définitions de Adā, Qadā et Wājib-ul-I'ādah.....	6
Trois éléments essentiels du repentir .....	8
Il est Wājib de réveiller pour la prière une personne endormie.....	8
Réveillez-vous, c'est l'heure de Fajr !.....	9
Récit .....	9
Récit sur la “ réalisation des droits publics ” .....	10
Accomplir la prière Qadā dès que possible .....	11
Accomplissez la prière en privé.....	12
Qadā d'une vie entière le dernier vendredi du mois de Ramadan .....	12
Calcul du nombre de prières Qadā de la vie entière .....	13
Méthode pour accomplir la prière Qadā d'une vie (Hanafi) .....	13
Qadā de la prière Qasr .....	15
Les prières qui ont été manquées pendant la période d'apostasie doivent-elles être accomplies ?.....	15
Prière au moment de l'accouchement .....	16
Dans quel cas un patient est-il exempté de la prière ? .....	16
Si quelqu'un a oublié de prononcer le mot “ Qadā ”, alors... ? .....	17
Accomplir des prières d'une vie à la place de Nawāfil.....	17
Il n'est pas permis d'accomplir le Nafl après la prière de Fajr et de 'Asr .....	18
Que faire si quatre Sunan de Dhohr sont manquées ?.....	19

Que faire si deux Sounnahs de Fajr sont manquées ? .....	19
Le temps pour la prière de Maghrib est-il vraiment court ? .....	20
Quelle est la règle concernant le Qadā des Tarāweeh ? .....	21
Fidyah pour les prières manquées.....	21
Règles concernant la Fidyah pour une femme décédée.....	23
La Fidyah pour la prière ne peut être donnée aux descendants du Saint Prophète ﷺ .....	24
Heelah de 100 fouets .....	25
Quand la tradition du perçage des oreilles a-t-elle commencé ?.....	26
La viande de vache comme cadeau .....	27
Shar'ī Heelah pour la Zakāt.....	27
Définition de “ Faqeer ” .....	28
Définition de “ Miskeen ” .....	29

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ  
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ط

## La Méthode des Prières Manquées <sup>1</sup>

Quelle que soit la paresse que Satan essaie de vous faire ressentir, lisez ce livret du début à la fin. Vous en verrez les bénédictions par vous-même, *إِنْ شَاءَ اللَّهُ*.

### L'excellence de la Salât sur le Prophète ﷺ

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ Réciter la Salât sur moi est du Noor sur le pont de Sirât. Celui qui récite quatre-vingts fois la Salat sur moi le vendredi, ses péchés de quatre-vingts ans seront pardonnés. ” (*Al-Firdaus bima'Soor-il-Khitāb, vol. 2, p. 408, Hadith 3814*)

صَلُّوا عَلَيَّ الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيَّ مُحَمَّدٍ

Allah عزَّ وجلَّ a dit dans le 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> verset de la Sourate Al-Maa'oon dans la partie 30 :

فَوَيْلٌ لِلْمُصَلِّينَ ﴿١﴾ الَّذِينَ هُمْ عَنْ صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ ﴿٢﴾

“ La ruine est donc pour ceux qui accomplissent la prière. Ceux qui sont négligents de leur prière. ”

---

<sup>1</sup> Selon la doctrine Hanafite

*[Kanz ul-īmān (Traduction du Saint Coran)] (Partie 30, Al-Maa'oon, verset 4, 5)*

Un commentateur renommé du Coran, un grand penseur de la Oummah, le Mufti Ahmad Yār Khan رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré à propos du verset numéro 5 de la Sourate Al-Maa'oon : “ Il y a certains cas où on trouve la négligence de la prière : Par exemple, ne jamais accomplir la prière, l'accomplir de façon irrégulière, ne pas l'accomplir à l'heure, l'accomplir de façon incorrecte, l'accomplir à contrecœur, l'accomplir sans compréhension et sans concentration, l'accomplir paresseusement et négligemment. ” (Toutefois, tous les cas d'inattention susmentionnés ne sont pas considérés comme des péchés). *(Noor-ul-'Irfān, p. 958)*

## **Terrible vallée de l'Enfer**

Un éminent et légendaire savant de la Shari'ah et de la Tariqa, Maulana Muhammad Amjad 'Ali A'zami رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ En Enfer, il y a une vallée nommée ﴿وَيْلٌ﴾ (Wayl) qui est si horrible que l'Enfer lui-même cherche refuge de sa sévérité. Ceux qui manquent délibérément leur prière méritent d'y être punis. ” *(Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 347 ; résumé)*

## Les montagnes fonderont sous l'effet de la chaleur

Sayyiduna Imam Muhammad Bin Ahmad Zahabi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Il est dit qu'en Enfer il y a une vallée dont le nom est “ Wayl ”. Si l'on y met les montagnes du monde entier, elles fonderont sous l'effet de sa chaleur. C'est la demeure de ceux qui font preuve de paresse dans leur prière et accomplissent la prière après la fin de son temps, la rendant Qadā (Voir page 6 du livret) à moins qu'ils n'aient honte de leur négligence et ne se repentent dans la cour d'Allah عَزَّوَجَلَّ. ” (Kitāb-ul-Kabā'ir, p. 19)

## Punition par écrasement de la tête

Le Prophète de la Miséricorde صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit à ses compagnons bénis رَضِيَ اللَّهُ تَعَالَى عَنْهُمْ : “ Deux anges (Jibrīl et Mika'eel عَلَيْهِمَا السَّلَام) me sont venus cette nuit et m'ont emmené sur la terre sacrée où j'ai vu qu'une personne était allongée et qu'une autre personne était debout près de sa tête, tenant une pierre. La personne debout écrasait à plusieurs reprises la tête de la personne allongée avec la pierre et à chaque fois sa tête guérissait.

J'ai demandé aux anges : “ سُبْحَانَ اللَّهِ qui est-ce ? ”. Ils m'ont demandé de venir devant (et après m'avoir montré d'autres scènes), ils répondirent : “ La première personne que vous avez vue est celle qui avait renoncé à agir selon le Saint Coran après l'avoir appris et qui dormait au moment de la prière Fard, (donc) elle sera punie ainsi jusqu'au jour du Jugement. ”

(Sahih Bukhari, vol. 1, 4, p. 468, 425, Hadith 1386, 7047 ; résumé)

## Méritant le châtement de milliers d'années

Mon maître A'lā Hadrat, chef d'Ahl As-Sounnah, Maulana Shah Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré aux pages 158 et 159 du volume 9 de *Fatāwā Razawiyyah* : “ Quiconque manque délibérément ne serait-ce qu'une seule prière (obligatoire), mérite le châtement de l'Enfer pendant des milliers d'années, à moins qu'il ne se repente et n'accomplisse la prière manquée en guise de Qadā. Si les musulmans renoncent totalement à rencontrer, à parler et à s'asseoir avec une telle personne, elle le mérite. Allah عَزَّوَجَلَّ a dit :

وَأَمَّا يُنْسِيَنَّكَ الشَّيْطَانُ فَلَا تَقْعُدْ  
بَعْدَ الذِّكْرِ مَعَ الْقَوْمِ الظَّالِمِينَ ﴿٦٨﴾

*“ Et si le diable (Satan) te fait oublier, ne t'assoies pas avec les transgresseurs après t'être souvenu. ”*

*[Kanz-ul-īmān (Traduction du Coran)] (Partie 7, Sourate Al-An'aam, verset 68)*

## Les flammes dans la tombe

La sœur d'un homme est décéda. Après l'avoir enterrée, il revint du cimetière et se souvint que sa pochette d'argent était tombée dans sa tombe. Il se rendit donc au cimetière pour la déterrer. Lorsqu'il creusa la tombe, il vit une scène terrifiante. Les flammes brûlaient dans la tombe. Il recouvrit la tombe en toute

hâte et se précipita désespérément vers sa mère et lui demanda : “ Chère mère ! Quelles ont été les actions de ma sœur ?”. Elle répondit : “ Mon fils, pourquoi demandes-tu cela ? ” Il répondit : “ J’ai vu des flammes brûler dans sa tombe. ” En entendant cela, sa mère se mit à pleurer et dit : “ Ta sœur faisait preuve de paresse dans la prière et accomplissait la prière au-delà du temps imparti. ” (*Kitab-ul-Kaba ir*, p. 26)

Chers frères en Islam ! Quand il y a des tourments si sévères pour ceux qui accomplissent la prière au-delà du temps stipulé, alors dans quelle mesure le sort de ceux qui n’accomplissent pas la prière du tout sera-t-il destructeur ?

### Si quelqu'un oublie d'accomplir la prière, alors... ?

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Si quelqu'un manque sa prière à cause du sommeil ou de l'oubli, il doit l'accomplir lorsqu'il s'en souvient, car ce sera l'heure de cette prière (pour lui). ”

(*Sahih Muslim*, p. 346, *Hadiith 684*)

Les juristes islamiques respectés رَحِمَهُمُ اللَّهُ تَعَالَى ont déclaré : “ Si quelqu'un manque sa prière à cause du sommeil ou de l'oubli, il est Fard pour lui de l'accomplir en tant que Qadâ. Il n'y aura pas de péché de manquement de la prière pour lui dans ce cas. Cependant, s'il ne s'agit pas d'un moment Makrouh, il doit accomplir la prière dès qu'il se souvient ou se réveille. Tout

retard supplémentaire est Makrouh (déconseillé). ” (*Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 701*)

## Manquer la prière par hasard

Il est indiqué dans “ *Fatāwā Razawiyyah* ” :

- Si une personne pense qu'elle manquera la prière si elle s'endort à une certaine heure, il ne lui est pas permis de s'endormir dans cette situation. Cependant, s'il y a une personne de confiance pour la réveiller, elle peut se coucher.
- Si une personne a l'habitude de se réveiller à l'heure de la prière en s'endormant à une certaine heure, mais qu'elle n'a pas pu se réveiller un jour par hasard, elle ne sera pas pécheresse.

(*Fawā'id Jaleelah Fatāwā Razawiyyah, vol. 4, p. 698*)

## La récompense de l'Adā ou de Qadā ?

Le texte ci-dessous est extrait d'une Fatwā sur la question de savoir si l'on recevra ou non la récompense pour avoir fait la prière de Fajr à temps en cas d'accomplissement après l'écoulement d'un temps spécifique déclaré par la Sharī'ah en raison du sommeil :

Mon maître A'lā Hadrat, chef d'Ahl As-Sounnah, raviveur de la Sounnah, éradicateur de la Bid'ah, savant de la Sharī'ah, 'Allāmah Maulana Al-Hāj, Al-Haafiz, Al-Qaari, Ash-Shah Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré à la page 161 de “ *Fatāwā Razawiyyah* ” dans le volume 8 : “ En ce qui concerne l'obtention de la récompense de la prière accomplie à temps, elle est sous le Pouvoir d'Allah عَزَّوَجَلَّ. Si la personne n'est pas du tout négligente, et qu'elle avait l'intention de rester éveillée jusqu'à ce que l'heure de la prière commence, mais qu'elle s'est endormie involontairement, elle ne fera pas partie des pêcheurs. ” Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a déclaré : “ Il n'y a pas de négligence en cas de sommeil. La négligence est de la part de la personne qui n'accomplit pas la prière (bien qu'elle soit éveillée) jusqu'à ce que le temps de la prochaine prière commence. ”

*(Sahih Muslim, p. 344, Hadith 681)*

## **Dormir dans la dernière partie de la nuit**

Si quelqu'un s'endort après le début du temps de la prière et que, par conséquent, le temps (de la prière) s'est écoulé, rendant la prière Qadā, il deviendra certainement un pécheur. Cette règle s'appliquera lorsqu'il n'est pas assez confiant de se réveiller et qu'il n'y a personne d'autre qui puisse le réveiller. En fait, il n'est pas permis de s'endormir même avant le début du temps de la prière de Fajr si la majeure partie de la nuit a été passée dans l'éveil et qu'il est presque certain que l'on ne sera pas capable de

se réveiller à l'heure (de Fajr) si l'on s'endort dans la situation susmentionnée.

*(Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 701)*

## Rester éveillé jusqu'à tard dans la nuit

Chers frères en Islam ! Si l'on craint de manquer la prière de Fajr parce que l'on reste éveillé jusqu'à tard dans la nuit lors de rassemblements de Dhikr et de odes prophétiques, de congrégations religieuses, etc., on devrait s'endormir dans la mosquée dans ce type de situation avec l'intention de faire l'itikāf ou à un endroit où une personne digne de confiance pourra nous réveiller. Alternativement, on peut également régler un réveil qui peut nous réveiller, mais il ne faut pas dépendre que d'un seul réveil car il peut être désactivé ou s'éteindre parce qu'il a été touché pendant le sommeil. Les savants respectés رَحِمَهُمُ اللَّهُ تَعَالَى ont dit : “ Si quelqu'un craint de manquer la prière de Fajr, il n'est pas autorisé à rester éveillé jusqu'à tard dans la nuit sans Shar'i permission. ” *(Rad-dul-Muhtār, vol. 2, p. 33)*

## Définitions de Adā, Qadā et Wājib-ul-I'ādah

L'accomplissement des commandements dans le délai spécifique fixé par la Sharī'ah est appelé Adā. L'accomplissement des commandements après l'expiration du délai fixé par la Sharī'ah est appelé Qadā. S'il y a une erreur dans l'exécution d'un commandement, répéter cet acte d'adoration

pour éliminer l'erreur est appelé l'ādah. Si le Takbir-e-Tahrīmah est prononcé dans le temps impart, la prière ne devient pas Qadā ; elle est toujours Adā.

*(Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 627-632)*

Mais dans le cas de Fajr, de Jumu'ah et des deux prières de l'Aïd, il est nécessaire d'effectuer le Salām (de la prière) dans le temps impart, sinon la prière ne sera pas valide.

*(Bahār-e-Sharī'at, p. 701, vol. 1)*

Manquer la prière sans raison valable (de la Sharī'ah) est un péché majeur. Il est Fard de l'accomplir comme Qadā et de s'en repentir avec la sincérité du cœur. Par le biais du repentir ou d'un Hajj accepté, le péché du retard (dans l'accomplissement de la prière) sera pardonné, **لَا شَاءَ اللَّهُ**.

*(Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 626)*

Le repentir ne sera valable que si l'on accomplit le Qadā de la prière manquée. Le repentir sans Qadā n'est pas un repentir car la prière qu'il était tenu d'accomplir n'a toujours pas été accomplie et comment le repentir peut-il être valable sans s'abstenir de commettre un péché ?

*(Rad-dul-Muhtār, vol. 2, p. 627)*

Sayyiduna Ibn 'Abbās **رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا** a déclaré que le Bien-Aimé Prophète **صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** a dit : “ Celui qui se repent sans renoncer à ses péchés est comme celui qui plaisante avec Allah **عَزَّ وَجَلَّ**. ”

*(Shu'ab-ul-īmān, vol. 5, p. 436, Hadīth 7178)*

## Trois éléments essentiels du repentir

‘Allāmah Sayyid Muhammad Na'eemuddin Murādābādī رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Le repentir comporte trois éléments essentiels :

1. Admettre le péché.
2. Se sentir honteux.
3. Être déterminé à abandonner le péché. Si le péché est compensable, il doit être compensé. Par exemple, il est nécessaire pour la validité du repentir de la personne qui a manqué la prière d'accomplir la prière manquée en tant que Qadā en plus du repentir. ”

*(Khazā in-ul-'Irfān, p. 12)*

## Il est Wājib de réveiller pour la prière une personne endormie

Si quelqu'un dort ou a oublié d'accomplir la prière, il est Wājib pour l'autre qui en est conscient de réveiller la personne endormie ou de rappeler à celle qui a oublié d'accomplir la prière. (Sinon, celui qui est au courant sera un pécheur.)  
*(Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 701)*

Rappelez-vous ! Le réveiller ou lui rappeler ne sera Wājib que lorsqu'il y a une forte possibilité qu'il accomplisse la prière, sinon non.

## Réveillez-vous, c'est l'heure de Fajr !

Chers frères en Islam ! Récoltez d'énormes récompenses en réveillant vos frères en Islam endormis pour la prière. Dans le Madani environnement de Dawat-e-Islami, réveiller les musulmans pour la prière de Fajr est appelé " Sadā-e-Madinah. " Bien que le Sadā-e-Madinah ne soit pas Wājib, réveiller les musulmans pour la prière de Fajr est un acte de récompense que chaque musulman devrait accomplir. Cependant, il faut veiller à ne pas causer de problèmes à un musulman en faisant Sadā-e-Madinah.

### Récit

Un frère en Islam m'a raconté (l'auteur) : " Des frères en Islam, dont je faisais partie, passaient dans une rue en faisant le Sadā-e-Madinah en utilisant un mégaphone à l'heure de Fajr. Pendant ce temps, une personne nous a interrompus en disant que son enfant, qui n'avait pas pu dormir de la nuit, venait de s'endormir. Elle nous demanda de ne pas utiliser le mégaphone. Nous nous sommes énervés contre elle et avons pensé : " Quel type de musulman est-elle ? Nous réveillons les gens pour la prière et elle nous en empêche. " Par hasard, le lendemain, nous nous sommes à nouveau dirigés vers la même rue en effectuant le Sadā-e-Madinah. La même personne se tenait, inquiète, au coin de la rue. Elle nous a dit : " Aujourd'hui encore, mon fils n'a pas pu dormir de la nuit, il vient de s'endormir, je me tiens ici pour vous demander de passer par cette rue en silence. "

Ce récit montre que le Sadā-e-Madinah doit être effectué sans utiliser de mégaphone. Même en effectuant le Sadā-e-Madinah sans mégaphone, il ne faut pas élever la voix au point de déranger les sœurs musulmanes accomplissant la prière ou récitant le Saint Coran dans leurs maisons, les patients, les personnes âgées, les enfants ou ceux qui se sont endormis après avoir accompli la prière à son heure initiale. Si quelqu'un nous empêche d'effectuer le Sadā-e-Madinah, nous devons humblement lui demander pardon au lieu de nous disputer avec lui. En outre, nous devrions avoir une opinion positive à son sujet, car aucun musulman ne peut s'opposer à ce que l'on réveille les gens pour la prière. Il est très probable qu'il soit confronté à de véritables problèmes. Même s'il n'accomplit pas la prière, nous ne sommes pas autorisés à nous comporter durement avec lui. Au lieu de cela, nous devrions poliment fournir un effort individuel à toute autre occasion appropriée pour essayer de le motiver à accomplir la prière.

À l'exception de l'Adhan de Fajr, etc., il convient de veiller à ce que les haut-parleurs de la mosquée ou les systèmes de sonorisation utilisés pour les rassemblements dans les rues ou les maisons ne dérangent pas les dévots à la maison, les patients, les bébés, les personnes endormies, etc.

### **Récit sur la “ réalisation des droits publics ”**

Il est essentiel de veiller au respect des droits publics. Nos pieux prédécesseurs y étaient très attentifs. Hujjat-ul-Islam,

Sayyiduna imam Muhammad Ghazālī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ déclara qu'une personne passa de nombreuses années en compagnie de Sayyiduna imam Ahmad Bin Ḥanbal رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ, afin d'acquérir des connaissances religieuses. Un jour, alors qu'il arrivait, l'imam détourna le visage (exprimant son mécontentement). Lorsque la personne insista pour qu'on lui explique la raison de son mécontentement, il رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ dit : “ Tu as fait un mur supplémentaire au coin de la route de ta maison, alors que c'est le chemin des musulmans. ” C'est-à-dire : “ Comment pourrais-je être satisfait de toi alors que tu as rétréci le chemin des musulmans ? ”

*(Ihyā-ul-'Uloom, vol. 5, p. 96 ; résumé)*

Ce récit contient une leçon pour ceux qui rétrécissent le chemin des musulmans en construisant des terrasses, etc. à l'extérieur de leurs maisons.

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ      صَلَّى اللَّهُ عَلَى الْحَبِيبِ

## Accomplir la prière Qadā dès que possible

Il est obligatoire d'accomplir dès que possible les prières qui ont été Qadā (c'est-à-dire, manquées). Toutefois, il est permis de retarder l'accomplissement de cette tâche afin de gagner de l'argent pour sa famille et de satisfaire ses besoins personnels. Par conséquent, il convient de continuer à gagner sa vie et

d'accomplir les prières Qadā pendant les temps libres, jusqu'à ce que toutes les prières Qadā aient été accomplies.

*(Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 646)*

### **Accomplissez la prière en privé**

Accomplissez la prière Qadā en privé. Ne le dites pas à d'autres personnes, même aux membres de votre famille et à vos amis proches (par exemple, ne dites pas : “ *J'ai manqué la prière de Fajr aujourd'hui ou j'accomplis la prière Qadā des prières manquées de toute une vie* ”, etc.) Rappelez-vous que le fait de mentionner un péché à d'autres personnes est Makrouh Tahreemi et est un péché.

*(Rad-dul-Muhtār, vol. 2, p. 650)*

Par conséquent, ne levez pas les mains pour le Takbeer de Qunoot lorsque vous accomplissez le Qadā de la prière de Witr en présence d'autres personnes.

### **Qadā d'une vie entière le dernier vendredi du mois de Ramadan**

Certaines personnes accomplissent le Qadā de prières manquées en congrégation d'une vie entière le dernier vendredi du Ramadān-ul-Mubārak et supposent que toutes les prières Qadā de toute une vie ont été accomplies en accomplissant cette seule prière. C'est absolument faux. *(Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 708)*

## Calcul du nombre de prières Qadā de la vie entière

Celui qui n'a jamais accompli la prière et qui a maintenant l'intention d'accomplir la Qadā des prières manquées de sa vie doit faire le calcul à partir du jour où il a atteint l'âge de la puberté. Si la date de la puberté n'est pas connue, il est plus sûr qu'un homme fasse le calcul à partir de l'âge de 12 ans et qu'une femme fasse de même à partir de l'âge de 9 ans selon le calendrier de l'hégire.

## Séquence d'accomplissement de la prière Qadā

Afin d'accomplir la prière Qadā de sa vie, on peut également commencer par accomplir toutes les prières de Fajr, puis toutes les prières de Dhohr, puis les prières de 'Asr, Maghrib et les prières de Ishā.

## Méthode pour accomplir la prière Qadā d'une vie

### (Hanafi)

Il y a 20 unités (Rak'āt) de prière Qadā dans une journée : Deux unités Fard de Fajr, quatre de Dhohr, quatre de 'Asr, trois de Maghrib, quatre de 'Ishā et trois unités de Witr. Faites l'intention suivante : “ *J'accomplis la toute première prière de Fajr que j'ai manquée.* ” Une intention similaire peut être faite pour chaque prière manquée. Si quelqu'un doit accomplir un grand nombre de prières manquées, il lui est permis de bénéficier des assouplissements suivants :

1. On peut prononcer les Tasbihât en Ruku' et Sujood ﴿سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ﴾ et ﴿سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى﴾ une seule fois au lieu de trois. Cependant, il faut toujours s'assurer dans tous les types de prières qu'on commence à prononcer le ﴿سَيِّئِينَ﴾ de ﴿سُبْحَانَ﴾ après s'être complètement penché pour le Ruku' et qu'on commence à relever la tête du Ruku' après avoir prononcé le ﴿مِيمِ﴾ de ﴿عَظِيمِ﴾. Une attention similaire doit être portée au Sajdah.
2. On peut prononcer ﴿سُبْحَانَ اللَّهِ﴾ trois fois dans la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> unité de prière Fard au lieu de réciter la Sourate Al-Fâtihah, mais on doit se rappeler que la Sourate Al-Fâtihah et une Sourate doivent être récitées dans les trois unités de la prière de Witr.
3. Dans la dernière Qa'dah, on doit effectuer le Salâm après avoir prononcé ﴿اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِهِ﴾ juste après le Tashahhud ﴿التَّحِيَّاتِ﴾ sans réciter la Salât-'Alan-Nabi صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ et l'invocation.
4. On peut prononcer juste ﴿رَبِّ اغْفِرْ لِي﴾ une fois ou trois fois à la place de l'invocation Qunoot dans la troisième unité de Witr après avoir prononcé ﴿اللَّهُ أَكْبَرُ﴾.

(Extrait de : *Fatāwā Razawīyyah* - référencé, vol. 8, p. 157)

N'oubliez pas ! Ne prenez jamais l'habitude d'accomplir les prière quotidienne avec ces assouplissements (à l'exception du point n° 2 mentionné ci-dessus). Accomplissez les prières quotidiennes en accomplissant les prières Sounnahs et Moustahabbāt en plus des prières Fard et Wājib.

### Qadā de la prière Qasr

Si la prière Qadā manquée en voyage doit être accomplie en état d'Iqāmat (c'est-à-dire de séjour), elle sera accomplie comme Qasr (raccourcie). Si la prière manquée en état d'Iqāmat doit être accomplie en voyage, elle sera accomplie en intégralité sans être raccourcie. (*Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 121*)

### Les prières qui ont été manquées pendant la période d'apostasie doivent-elles être accomplies ?

Qu'Allah ﷻ nous en préserve, si quelqu'un devient Murtad <sup>2</sup> et accepte ensuite l'Islam à nouveau, il n'est pas tenu d'accomplir les Qadās des prières manquées pendant la période où il était Murtad. Cependant, il est Wājib d'accomplir les Qadā des

---

<sup>2</sup> Murtad est la personne qui a embrassé l'islam ou qui était déjà musulmane, mais qui nie ensuite quelque chose qui fait partie des éléments essentiels de l'islam, par exemple en niant l'obligation de la prière. De même, si une personne accomplit certains actes tels que se prosterner devant des idoles ou jeter le Glorieux Coran sur des ordures, elle devient mécréante.

(*Bahār-e-Sharī'at, vol. 2, p. 455*)

prières manquées dans l'état d'Islam avant de devenir Murtaa.  
*(Rad-dul-Muhtār, vol. 2, p. 647)*

### **Prière au moment de l'accouchement**

Si la sage-femme craint que le bébé ne meure si elle accomplit la prière, c'est une raison valable pour qu'elle ne fasse pas la prière dans cette situation. Si la tête du bébé est sortie et que l'on craint que le temps de la prière ne se termine avant le début des saignements post-natale, il est Fard pour la mère d'accomplir la prière même dans cette situation. Si elle n'accomplit pas la prière, elle sera une pécheresse. La prière doit être accomplie après que la tête du bébé ait été placée sur un plateau, etc. de manière prudente à ne pas lui faire de mal. Toutefois, si l'on craint que le bébé ne meure en accomplissant la prière de cette manière, le retard est pardonné. Le Qadā de cette prière doit être accomplie après l'arrêt des saignements post-natals. *(Ibid, p. 627)*

### **Dans quel cas un patient est-il exempté de la prière ?**

Le patient qui n'est pas en état d'accomplir la prière, même par des gestes, est exempté d'accomplir la prière. Cette règle s'appliquera lorsque l'état grave du patient se poursuit jusqu'aux six prières suivantes (consécutives). Le fait rattraper la prière manquée dans ces conditions n'est pas Wājib.

*(Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 121)*

## Répéter les prières de toute une vie

S'il y a un défaut ou un acte détesté dans la prière de quelqu'un, il est bon pour lui de répéter toutes les prières de sa vie. S'il n'y a pas de faute, il n'est pas recommandé de les répéter. Cependant, s'il veut toujours les répéter, il ne doit pas accomplir ces prières après Fajr et 'Asr. Une Sourate devrait également être récitée après la Sourate Al-Fatihah dans toutes les unités de prière. Dans la prière de Witr, après avoir récité l'invocation Qunoot et accompli la Qa'dah dans la troisième unité de prière, il devrait ajouter une unité de prière supplémentaire pour en faire quatre en tout. (*Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 124*)

## Si quelqu'un a oublié de prononcer le mot “ Qadā ”, alors... ?

A'lā Hadrat, le leader d'Ahl As-Sounnah, Maulana Shah Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a dit : “ Nos savants ont approuvé que l'accomplissement du Qadā avec l'intention de l'Adā et l'accomplissement de l'Adā avec l'intention du Qadā, sont toutes deux valides. ”

(*Fatāwā Razawiyyah - référencé, vol. 8, p. 161*)

## Accomplir des prières d'une vie à la place de Nawāfil

Il est indiqué dans “ *Fatāwā Shaamī* ” : “ Il est préférable et plus important d'accomplir les prières Qadā que les prières Nafl (surérogatoire). Toutefois, il convient d'accomplir la prière

Sunnat-ul-Muakkadah, la prière Chāsht, la Salāt-ut-Tasbih et les prières mentionnées dans les Ahadith. Par exemple, la prière Tahiyya-tul-Masjid, les quatre unités de prière Sunnat-e-Ghayr Muakkadah avant ‘Asr et six unités de prière après Maghrib peuvent également être accomplies. ”

*(Rad-dul-Muhtār, vol. 2, p. 646)*

Rappelez-vous ! Il n'est pas permis de manquer la prière Sunnat-ul-Muakkadah pour accomplir une prière manquée. Si quelqu'un accomplit les Sunnat-e-Ghayr Muakkadah et Nafl mentionnées dans les Aḥādīth, il méritera d'être récompensé, mais il ne sera pas un pécheur s'il les manque, qu'il soit tenu ou non d'accomplir la prière manquée.

## **Il n'est pas permis d'accomplir le Nafl après la prière de Fajr et de ‘Asr**

Après Fajr et ‘Asr, il est Makrouh (Tahreemi) d'accomplir toutes les prières intentionnelles, y compris la Tahiyya-tul-Masjid et toutes les prières qui deviennent obligatoires pour une certaine raison, comme les Nawāfil de Tawāf et de Nazr. De même, la même règle s'applique à toute prière invalidée après avoir été initiée, même s'il s'agit d'une prière Sounnah de Fajr ou de ‘Asr.

*(Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 44, 45)*

Il n'y a pas de moment précis pour accomplir la prière Qadā. On peut s'acquitter de cette obligation à n'importe quel moment de

sa vie, mais il ne faut pas le faire au lever ou au coucher du soleil, ni à la mi-journée (Zawaal), car la prière n'est pas permise à ces moments-là.

*(Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 702 ; 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 52)*

### **Que faire si quatre Sunan de Dhohr sont manquées ?**

Si l'on accomplit d'abord les Fard de la prière de Dhohr, on accomplit deux unités de prière Sounnah après les unités de prière Fard, puis on accomplit quatre unités de prière Sounnah. A'lā Hadrat رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Les quatre unités de prière Sounnah, si elles ne sont pas accomplies avant la prière Fard, doivent être accomplies après la prière Fard, de préférence après avoir accompli deux unités de prière Sounnah, à condition que le temps de Dhohr ne soit pas encore terminé. Cette règle est privilégiée par la jurisprudence islamique. ”

*(Fatāwā Razawīyyah - référence, vol. 8, p. 148)*

### **Que faire si deux Sounnahs de Fajr sont manquées ?**

S'il y a un risque de manquer la prière en congrégation de Fajr en accomplissant les Sounnahs de Fajr, on doit se joindre à la prière en congrégation en manquant la prière Sounnah. Mais accomplir la prière manquée après le Salām (des unités de prière Fard) n'est pas permis. Il est Moustahab de l'accomplir vingt minutes après le lever du soleil, mais avant Dahwā Kubrā.

## Le temps pour la prière de Maghrib est-il vraiment court ?

Le temps de la prière de Maghrib commence au coucher du soleil et se termine dès que le temps de la prière d'Ishā commence. La durée de l'heure de Maghrib augmente et diminue en fonction du lieu et de la date. Par exemple, à Bāb-ul-Madinah Karachi, la durée minimale de la prière de Maghrib est de 1 heure et 18 minutes selon le calendrier des horaires de prière. Les savants islamiques رَحْمَةُ اللهِ تَعَالَى ont dit : “ À l'exception des jours nuageux, accomplir la prière de Maghrib à l'heure initiale est Moustahab. Retarder l'accomplissement aussi longtemps que deux unités de prière peuvent être accomplies est Makrouh Tanzeehi et retarder - sans raison valable telle qu'un voyage ou une maladie - au point que des amas d'étoiles apparaissent est Makrouh Tahreemi. ”

*(Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 453)*

A'lā Hadrat, Maulana Shah Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Le temps pour accomplir la prière de Maghrib reste Moustahab à moins que des étoiles n'apparaissent clairement. Le fait de retarder la prière au point que de petites étoiles (en plus des grandes) commencent à briller est Makrouh Tahreemi. ”

*(Fatāwā Razawīyyah - référencé, vol. 5, p. 153)*

Les prières Sounnahs accomplies avant les prières de 'Asr et 'Isha sont appelées Sunnat-e-Ghayr Muakkadah. Il n'est pas

nécessaire de les accomplir comme Qadā, si elles sont manquées.

### **Quelle est la règle concernant le Qadā des Tarāweeh ?**

Si l'on manque la prière de tarāweeh, on n'est pas tenu de l'accomplir en tant que Qadā, que ce soit en congrégation ou individuellement. Si quelqu'un accomplit le Qadā des Tarāweeh, cela sera considéré comme une prière Nafl qui n'a rien à voir avec les Tarāweeh.

*(Tanweer-ul-Absaar & Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 598)*

### **Fidyah pour les prières manquées**

(Les personnes dont les proches sont décédés doivent lire les informations suivantes).

Demandez l'âge de la personne décédée. S'il s'agit d'une femme, soustrayez 9 ans et s'il s'agit d'un homme, soustrayez 12 ans du total des années de son âge comme période de non-puberté. Maintenant, pour les années restantes, faites un calcul en tenant compte de la durée pendant laquelle la personne décédée a manqué les prières ou les jeûnes du Ramadan, c'est-à-dire déterminez le nombre de prières et de jeûnes du Ramadan pour lesquels la Qadā est obligatoire. Faites une surestimation. Vous pouvez même faire un calcul pour toute la vie, à l'exclusion de la période de non-puberté. Faites maintenant don d'une

Ṣadaqah Fitr à (n'importe quel faqeer déclaré par la Shari'ah) pour chaque prière. Le montant d'une Ṣadaqah Fitr est de 1,920 kg de blé ou de sa farine ou de son prix. Le nombre de prières est de six par jour, c'est-à-dire cinq prières Fard et une prière Witr Wājib. Par exemple, si le prix de 1,920 kg de blé est de 12 roupies, le montant des prières d'un jour sera de 72 roupies et celui des prières de 30 jours sera de 2160 roupies. Pour 12 mois, le montant sera de 25 920 roupies. Si la Fidyah (expiation) des prières de 50 ans doit être payée pour une personne décédée, il faudra donner 1 296 000 roupies.

Il est évident que tout le monde ne possède pas assez d'argent pour donner cette somme. Afin de résoudre ce problème, nos savants رَحِمَهُمُ اللهُ تَعَالَى ont décrit un mécanisme alternatif connu sous le nom de Shar'i Heelah. Par exemple, on peut rendre un Faqeer déclaré par la Shari'ah propriétaire de 2160 roupies et le donner en sa possession avec l'intention de faire la Fidyah pour toutes les prières de 30 jours. De cette façon, la Fidyah des prières de 30 jours sera payée. Le faqeer doit alors faire don de cette somme au payeur. Après avoir pris le montant en sa possession, le payeur doit à nouveau en rendre le Faqeer propriétaire et le donner en sa possession avec l'intention d'effectuer une Fidyah de prières de 30 jours supplémentaires. Cet échange doit se poursuivre jusqu'à ce que la Fidyah de toutes les prières soit payée.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer le Heelah avec un montant de 30 jours. Ce n'est qu'un exemple. Supposons que le montant de

la Fidyah de 50 ans soit disponible, un seul échange suffira. Il convient également de noter que le calcul du montant de la Fidyah devra être effectué en fonction du prix du blé actuel. De même, il y a une Şadaqah Fitr pour chaque jeûne. Après avoir payé la Fidyah des prières, la Fidyah des jeûnes peut également être payée de la même manière. Les pauvres et les riches peuvent bénéficier de la facilité du Heelah. Si les héritiers accomplissent cet acte, cela sera d'une grande aide pour leur défunt. De cette façon, la personne décédée sera soulagée de ses obligations et les héritiers mériteront également la récompense, **إِنْ شَاءَ اللَّهُ**. Certaines personnes font don d'une copie du Saint Coran à une mosquée, etc. en supposant qu'elles ont payé la Fidyah de toutes les prières de la personne décédée. Il s'agit d'une conception erronée. (Pour plus de détails, voir “ *Fatāwā Razawiyyah* ”, volume 8, page 168).

### **Règles concernant la Fidyah pour une femme décédée**

Dans un premier temps, il faut soustraire 9 ans du total des années de l'âge de la femme décédée. Ensuite, si la période menstruelle est connue, il faut soustraire le nombre de jours correspondant à la durée totale des menstruations. Si la période menstruelle n'est pas connue, il faut soustraire trois jours à chaque mois. Toutefois, les jours de la période menstruelle ne seront pas soustraits des mois de grossesse. En outre, si la durée des saignements postnatals de la femme décédée est connue, les jours correspondant à la durée totale des saignements postnatals

peuvent être soustraits pour chaque grossesse. Si elle n'est pas connue, rien ne sera soustrait puisqu'il n'y a pas de limite à la période minimale de saignements postnatale. Il est possible que les saignements se soit arrêtés en une minute et que la personne soit devenue pure immédiatement.

*(Tiré de : Fatāwā Razawiyyah - référence, vol. 8, p. 154)*

### **La Fidyah pour la prière ne peut être donnée aux descendants du Saint Prophète ﷺ**

Mon maître A'lā Hadrat, leader d'Ahl As-Sounnah, Maulana Shah Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ fut interrogé sur la question de savoir si le montant de la Fidyah pour la prière pouvait être donné aux descendants du Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَاٰلِهِ وَسَلَّمَ et aux non-musulmans ou non, Il رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ répondit donc : “ Cette charité (c'est-à-dire le montant de la Fidyah pour la prière) n'est pas digne d'être donnée aux descendants du Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَاٰلِهِ وَسَلَّمَ et (rappelez-vous que) les mécréants du sous-continent indien tels que les Hindous etc. ne sont pas dignes de recevoir cette charité. Il n'est pas du tout permis de la donner à ces deux types de personnes. Si elle leur est donnée, elle ne sera pas valable. En revanche, si elle est donnée à des musulmans et à des membres de leur famille qui sont des Masākeen et qui ne sont pas des descendants du Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَاٰلِهِ وَسَلَّمَ, le donateur sera doublement récompensé. ”

*(Fatāwā Razawiyyah - référence, vol. 8, p. 166)*

## Heelah de 100 fouets

Le Coran, les Hadiths et les livres authentiques de l'école de pensée Hanafi justifient l'existence du Shar'i Heelah. Par exemple, une fois, la noble épouse de Sayyiduna Ayyub عَلَيْهِ السَّلَام était en retard pour rejoindre sa court bénie pendant la période de sa maladie, Il عَلَيْهِ السَّلَام jura donc de la frapper de 100 coups de fouet une fois rétabli de sa maladie. Lorsqu'il عَلَيْهِ السَّلَام se rétablit, Allah عَزَّ وَجَلَّ lui ordonna de la frapper avec un balai fait de 100 pailles. Le Saint Coran dit :

وَأَخَذَ بِيَدِكَ ضِعْفًا فَاصْرَبْ بِهِ وَلَا تَحْنُطْ ط

*Et Prends un balai dans ta main, frappe la avec, et ne romps pas ton serment.*

*[Kanz-ul-īmān (Traduction du Coran)] (Partie 23, Sourate Saad, verset 44)*



Il existe un chapitre complet sur le sujet du Heelah intitulé (Kitāb-ul-Hiyal) dans le célèbre livre hanafi “*Aalamgīri*”. Il est indiqué dans ce même livre : “ Il est Makrouh de faire un Heelah pour priver quelqu'un de ses droits ; ou pour créer un doute à ce sujet ; ou pour tromper quelqu'un de manière illicite. Cependant, le Heelah qui vise à empêcher quelqu'un de commettre un acte Harām ou à obtenir quelque chose de Halal est bon Le verset coranique suivant est une preuve de la permissibilité de ces types de Heelah :

وَخُذْ بِيَدِكَ ضِغْتًا فَاضْرِبْ بِهِ وَلَا تَحْتِثْ<sup>ط</sup>

*Et Prends un balai dans ta main, frappe la avec, et ne romps pas ton serment.*

*[Kanz-ul-īmān (Traduction du Coran)] (Partie 23, Sourate Saad, verset 44)*

*(Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 6, p. 390)*

## Quand la tradition du perçage des oreilles a-t-elle commencé ?

Voici une autre preuve de la permissibilité du Heelah. Sayyiduna 'Abdullah Ibn 'Abbās رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا a déclaré : “ Une fois, il y avait une discorde entre Sayyidatunā Sārah et Sayyidatunā Hājirah رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا. Sayyidatunā Sārah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا jura qu'elle couperait un organe corporel de Sayyidatunā Hājirah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا si elle en avait l'occasion. Allah عَزَّوَجَلَّ envoya Sayyiduna Jibrīl عَلَيْهِ السَّلَامُ عَلَيَّ نَبِيَّتَا وَعَلَيْهِ السَّلَامُ dans la court de Sayyiduna Ibrāheem رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهَا pour qu'elles se réconcilient. Sayyidatunā Sārah رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهَا demanda : ﴿مَا حِيلَةٌ لِيَمِينِي؟﴾ (c'est-à-dire, *qu'en est-il de mon serment ?*) Sayyiduna Ibrāheem رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهَا a reçu la révélation d'ordonner à Sayyidatunā Sārah رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهَا de percer l'oreille de Sayyidatunā Hājirah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا. Dès lors, la tradition de percer les oreilles des femmes s'est établie. ”

*(Ghamzu 'Uyoon-il-Basā'ir lil Hamawī, vol. 3, p. 295)*

## La viande de vache comme cadeau

La mère des croyants, Sayyidatunā ‘Aaishah Siddiqah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا a rapporté qu'un jour de la viande de vache fut présentée à la court du Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ. Quelqu'un dit au Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ que cette viande a été donnée à Sayyidatunā Bareerah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا en tant que Sadaqah (aumône). Le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ répondit : “ ﴿هُوَ لَهَا صَدَقَةٌ وَلَنَا هَدِيَّةٌ﴾ (c'est-à-dire que *c'était une aumône pour elle mais c'est un cadeau pour nous*). ”

*(Sahih Muslim, p. 541, Hadith 1075)*

## Shar’i Heelah pour la Zakāt

Le Hadith ci-dessus indique clairement que la viande donnée comme aumône à Sayyidatunā Bareerah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا qui méritait l’aumône était sans aucun doute une aumône pour elle. Cependant, lorsque la même viande, après avoir été donnée en sa possession, fut présentée à la cour du Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ, la règle changea complètement et ce n'était plus de l’aumône.

De même, après qu'une personne méritant la Zakāt la prenne en sa possession, elle peut la donner à n'importe qui ou en faire don à la mosquée, etc. car ce don de la part de cette personne méritante est maintenant une sorte de cadeau, et non une Zakāt. Les savants en islam رَحِمَهُمُ اللهُ تَعَالَى ont décrit un Shar’i Heelah pour la

Zakāt comme ce qui suit : “ L'argent de la Zakāt ne peut pas être utilisé pour payer les frais d'enterrement ou de linceul d'un défunt ou pour la construction d'une mosquée, parce que le Tamleek-e-Faqeer (c'est-à-dire le fait de rendre le Faqeer propriétaire de la Zakāt) n'existe pas ici. Cependant, si l'argent de la Zakāt doit être dépensé pour de telles choses, donnez la Zakāt à un Faqeer afin qu'il en devienne le propriétaire et que ce Faqeer puisse maintenant dépenser l'argent (pour la construction d'une mosquée, etc.) ; les deux gagneront la récompense. ”

*(Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 890)*

Chers frères en Islam ! Avez-vous vu ! Le montant de la Zakāt peut être dépensé pour les linceuls, l'enterrement et même pour la construction de la mosquée au moyen du Sharī Heelah. Le montant de la Zakāt reste une Zakāt à moins qu'il ne soit donné à un Faqeer. Une fois que le Faqeer en a pris possession, il en devient propriétaire et peut le dépenser comme bon lui semble. Grâce aux bénédictions du Sharī Heelah, la Zakāt de la personne qui l'a donnée a été payée et le Faqeer est également devenu digne de récompense en la donnant à la mosquée. La règle du Heelah peut également être expliquée au Sharī Faqeer.

### **Définition de “ Faqeer ”**

Un faqeer est celui qui possède au moins quelques biens, mais ces biens sont inférieurs au montant du nisāb ; ou un faqeer est celui qui possède des biens d'une valeur allant jusqu'au montant

du nisāb, mais ces biens sont actuellement utilisés pour satisfaire ses besoins primaires, par exemple une maison pour vivre, des articles ménagers, des animaux (scooter ou voiture) pour voyager, des outils pour un artisan, des vêtements pour se vêtir, des esclaves hommes et femmes pour servir leur maître, et les livres islamiques nécessaires pour quiconque s'intéresse à l'étude de la religion. De même, si quelqu'un est endetté et que, après déduction de sa dette, le montant de ses biens est inférieur au montant du nisāb, une telle personne est également faqeer, quelle que soit la valeur des biens qu'elle possède dans leur ensemble, qui équivaut à plusieurs nisābs.

*(Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 924 ; Rad-dul-Muhtār, vol. 3, p. 333)*

### Définition de “ Miskeen ”

Un Miskeen est celui qui ne possède rien et qui doit mendier aux autres de la nourriture et des vêtements pour couvrir son corps. La mendicité est Halal (autorisée) pour lui.

Pour un Faqeer (c'est-à-dire celui qui possède au moins de quoi manger pour une journée et des vêtements pour se vêtir), la mendicité sans besoin et sans obligation est Harām. *(Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 187-188 ; Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 924)*

Chers frères en Islam ! Il est devenu évident que les mendiants qui mendient habituellement sans nécessité ni contrainte approuvée par la Sharī'ah, bien qu'ils soient suffisamment capables de gagner de l'argent, sont des pécheurs. De plus, si

La Méthode des Prières Manquées

quelqu'un est conscient de la condition réelle de ces personnes,  
il ne lui est pas permis de leur faire un don.

**Muhammad Ilyas Attar Qadiri**

01 Muharram-ul-Haraam, 1435 de l'Hégire  
(6 novembre 2013)

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ بِرَبِّكَ الْعَلِيِّ وَالشَّاهِدِ عَلَى سَائِرِ الْمَلَكِيَّاتِ أَنَّا بَعْدَ مَا قَوْلُكَ يَا أَيُّهَا الْمَلِكُ الْوَجِيهَ بِشَرِّ اللَّهِ الرَّغِيبِ الرَّبِيبِ

### Afin de devenir un musulman pieux qui accomplit la prière

Passez toute la nuit dans les rassemblements hebdomadaire de Dawate-Islami inspirés de la Sounnah afin d'obtenir la satisfaction d'Allah ﷻ et avec de bonnes intentions. Afin d'apprendre les Sounnahs prenez l'habitude de voyager 3 jours en Madani Qafilah chaque mois avec les dévôts du Prophète, de remplir le livret des bonnes actions chaque jour en faisant l'examen de conscience et de le soumettre au responsable désigné le premier jour de chaque mois.

Mon Madani objectif : « Je dois tenter de me rectifier et de rectifier les gens du monde entier, *إِنِّي لَمُتَّكِلٌ عَلَيْهِ*. Afin de nous rectifier, nous devons agir selon le livret des actions pieuses et pour tenter de rectifier les gens du monde entier, nous devons voyager en Madani Qafilahs, *هَجْرَاتِ اللَّهِ عِبْرًا*.



Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagaran  
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN: +92 21 111 25 26 92 | Ext: 7213

Web: [www.maktabatulmadinah.com](http://www.maktabatulmadinah.com) | E-mail: [feedback@maktabatulmadinah.com](mailto:feedback@maktabatulmadinah.com)